

Définition du crédit-bail

Le crédit-bail, vous connaissez?

Le crédit-bail est un mode de financement permettant l'utilisation d'un bien mobilier durant une période de temps déterminée et éventuellement son acquisition lorsqu'une clause d'option d'achat est prévue. L'auteur Nicolas L'heureux définit d'ailleurs le crédit-bail comme étant « une méthode de financement qui permet l'utilisation d'un bien mobilier d'équipement tout en acquittant le prix (d'achat ou de location) et le cout de crédit[1] ».

Ce type de contrat existait bien avant l'avènement du Code civil du Québec en 1994, mais ce n'est qu'à partir de là qu'il fut consacré comme un contrat nommé. Le crédit-bail étant dès lors régi par les articles 1842 à 1850 C.c.Q. L'article 1842 C.c.Q définit le contrat de crédit-bail en ces termes :

- **1842. Le crédit-bail est le contrat par lequel une personne, le crédit bailleur, met un meuble à la disposition d'une autre personne, le crédit-preneur, pendant une période de temps déterminée et moyennant une contrepartie.**
- **Le bien qui fait l'objet du crédit-bail est acquis d'un tiers par le crédit bailleur, à la demande du crédit-preneur et conformément aux instructions de ce dernier.**
- **Le crédit-bail ne peut être consenti qu'à des fins d'entreprise.**

Ainsi, le contrat de crédit-bail nécessite la conclusion de deux (2) contrats distincts. D'une part, un contrat de financement entre le crédit bailleur qui sera propriétaire du bien faisant l'objet du contrat et le crédit-preneur qui aura l'usage du bien. D'autre part, comme le précise l'alinéa 2 de l'article 1842, un contrat d'achat entre le crédit bailleur et un tiers.

De plus, comme il s'agit d'un mode de financement, le contrat est à titre onéreux et à durée déterminée. Le rôle du crédit bailleur consiste à fournir le financement nécessaire à l'acquisition du bien pour le crédit-preneur. Le crédit-preneur paye, quant à lui, une contrepartie durant une période déterminée, après laquelle il pourra acquérir le bien si son contrat prévoit une option d'achat. Le crédit bailleur reste donc propriétaire du bien tout au long du contrat de crédit-bail : il se réserve le droit de propriété du bien en garantie du paiement des loyers par le crédit-preneur.

Il est important de savoir qu'à compter de la prise en possession du bien, le risque de perte, même en cas de force majeure, est assumé entièrement par le crédit-preneur, et ce, même s'il n'est pas le propriétaire du bien[2].

De même, quoique le crédit-preneur ait acheté le bien, et en demeure propriétaire, le crédit-preneur aura le bénéfice des garanties légales et conventionnelles découlant de la vente du bien. En effet, l'article 1845 C.c.Q. prévoit à ce sujet que « le vendeur du bien est directement tenu envers le crédit-preneur des garanties légales et conventionnelles inhérentes au contrat de vente ».

Finalement, le contrat de crédit-bail ne peut être consenti qu'à des fins d'entreprise en vertu de l'alinéa 3 de l'article 1842 C.c.Q. Donc, il est nécessaire que le contrat soit conclu dans le cadre d'une activité économique organisée.

[1] Nicole L'HEUREUX, Édith FORTIN et Marc LACOURSIÈRE, Droit bancaire, 4^e édition, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2004, p. 245.

[2] Article 1846 C.c.Q.

Crédit bail d'équipement par la Banque Scotia

Depuis 1979, la Banque Scotia propose du financement d'équipement en complément aux prêts à terme classiques.

Nous pouvons vous aider à déterminer si le crédit-bail est une solution qui vous convient grâce à notre analyse détaillée Crédit-bail/Achat qui prend en compte différentes solutions de financement.

Parmi les avantages :

- **Spécialistes possédant de l'expérience dans presque toutes les industries et catégories d'actif**
- **Évaluation après impôt des solutions de financement**
- **le crédit-bail fournit habituellement 100 % du financement dont vous avez besoin, libérant ainsi des capitaux supplémentaires pouvant être réinvestis dans votre entreprise.**

Parmi les autres avantages :

- **Les paiements peuvent être déduits du revenu imposable**
- **Étalement des frais initiaux et de mise en place, y compris la taxe de vente provinciale, sur la durée du contrat de crédit-bail afin de réduire les versements mensuels**
- **Vaste gamme d'options de paiement, y compris les paiements saisonniers fondés sur le flux de trésorerie**
- **Accroissement de la valeur globale de votre entreprise grâce à la modernisation de l'équipement**

Tous nos programmes de financement par crédit-bail sont adaptés en fonction des besoins de votre entreprise.

Parmi les particularités :

- **Contrats de crédit-bail conjoints**
- **Contrats de vente et de cession bail**
- **Financement (provisoire) à paiement progressif pour les acquisitions échelonnées**
- **Financement fondé sur les économies d'énergie engendrées par le renouvellement ou la modernisation des installations par l'intermédiaire du Financement de la gestion énergétique**

Guide complet du crédit-bail d'équipement

<https://www.cwbnationaleasing.com/fr/blog/entry/guide-complet-du-credit-bail-dequipement>

Le crédit-bail est un précieux outil que toutes les entreprises devraient conserver à portée de la main.

C'est une option de rechange aux achats ou au financement traditionnel qui comporte des avantages spécifiques et qui pourrait s'avérer idéale selon votre situation, votre industrie et vos objectifs d'affaires.

Vous trouverez ci-dessous notre guide complet du crédit-bail. Nous avons inclus une vidéo et une foire aux questions (FAQ) afin de vous offrir tout ce que vous devez savoir avant votre prochaine location d'équipement.

Foire aux questions sur le crédit-bail

En quoi consiste le crédit-bail d'équipement ?

En quelques mots, le crédit-bail est une solution de rechange aux achats ou aux emprunts traditionnels. L'entreprise de crédit-bail achète l'équipement dont vous avez besoin auprès du fournisseur que vous avez choisi et vous le loue ensuite en échange de versements déterminés entre vous (le preneur à bail) et l'entreprise de crédit-bail (le bailleur).

Comment cela fonctionne-t-il ?

Tout d'abord, vous magasinez pour trouver l'équipement dont votre entreprise a besoin. Pratiquement tous les types d'équipement sont offerts en location, et certains fournisseurs offrent même le crédit-bail maison pour leur équipement. Si le crédit-bail n'est pas offert, vous pouvez communiquer avec votre entreprise de crédit-bail. Ils collaboreront avec vous afin de structurer un crédit-bail adapté à votre entreprise et, ensuite, avec le fournisseur afin que vous puissiez prendre possession de cet équipement.

Comment mes versements fonctionneront-ils ?

Avant de passer au crédit-bail, vous et le bailleur devez planifier des versements correspondant aux besoins de votre entreprise. Les versements sont souples et peuvent être effectués à chaque mois, à tous les six mois ou une fois l'an.

Dois-je faire un versement initial ?

En général, aucun versement initial n'est requis. Mais, si vous en faites un, cela réduira le montant de vos versements et pourrait s'avérer nécessaire compte tenu de votre cote de crédit.

Le crédit-bail est-il assorti d'avantages fiscaux ?

Vous pourriez être en mesure de réclamer vos versements de crédit-bail comme une dépense déductible. Toutefois, consultez toujours votre comptable pour déterminer si cela est possible.

J'ai déjà acheté mon équipement et j'aimerais bien avoir accès à des liquidités; comment faire ?

Certaines entreprises de crédit-bail offrent la cession bail. L'entreprise de crédit-bail rachète alors votre équipement et vous le loue de nouveau afin que vous ayez accès à des liquidités pour payer d'autres dépenses d'entreprise. Certaines conditions s'appliquent. Vous devez donc en parler à votre bailleur afin de déterminer si vous êtes admissible.

Que se passe-t-il à la fin d'un contrat de crédit-bail ?

Vous pouvez choisir parmi diverses options de crédit-bail, mais ne laissez pas les mots « fin de contrat » vous induire en erreur. Vous déterminez votre option de fin de contrat de crédit-bail au début de votre contrat, avant de prendre possession de votre équipement. Toutes les options de versement en fin de contrat de crédit-bail se trouvent ici, mais sachez que certaines des plus populaires sont le rachat moyennant un dollar, l'option de juste valeur marchande et le rachat moyennant 10 %.

Quels sont certains des avantages du crédit-bail par rapport au financement traditionnel ou à l'achat ?

Le meilleur choix dépend de votre entreprise. Vous pouvez comparer le crédit-bail par rapport à l'achat ici, mais il vous faudra répondre à certaines questions importantes au sujet de votre entreprise avant de prendre votre décision de financement. Demandez-vous dans quelle mesure votre flux de trésorerie ou votre marge de crédit sont sensibles aux achats de matériel. Le matériel que vous souhaitez vous procurer affiche-t-il un taux d'obsolescence élevé ? Prévoyez-vous réclamer vos possibles avantages fiscaux à court terme par l'entremise du crédit-bail, ou à long terme par la dépréciation ?

Si vous préférez conserver vos liquidités en vue d'autres dépenses d'entreprise et potentiellement réclamer vos avantages fiscaux à court terme, le crédit-bail pourrait mieux convenir à votre entreprise. La meilleure chose est d'en discuter avec votre comptable et d'explorer vos diverses options.

À quoi puis-je m'attendre de la part d'une entreprise de crédit-bail ?

Les normes de service varient mais, en règle générale, les bailleurs ont recours à des formulaires de demande simples et faciles à remplir. Par exemple, vous mettrez cinq minutes à remplir notre formulaire de demande. Nous garantissons un temps de réponse de deux heures pour les demandes de nature générale et de quatre heures pour le service à la clientèle.

Alors, par quoi dois-je commencer pour ma première location ?

Excellente question ! Vous pouvez remplir notre demande en ligne, nous appeler ou remplir le formulaire ci-dessous.